

COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018 à 20h16 réuni en session ordinaire

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit du mois d'octobre à vingt heures seize minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués en date du 13 octobre 2018, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER.

Etaient présents :

M. Alain GARNIER, Maire
Mme Annabel AUGUSTIN, 1^{ère} adjointe
M. Thierry TORRES, 2nd adjoint
M. Raphaël GENZ, conseiller municipal
Mme Fanny KUHNT, conseillère municipale
Mme Paulette PORTET, conseillère municipale
Mme Marie-Cécile RIVIERE, conseillère municipale
M. Jacques VU-VAN, conseiller municipal
M. Michel ANDOLFO, conseiller municipal
Mme Françoise BAUZOU, conseillère municipale
M. Antoine DOMANEC, conseiller municipal
Mme Camille HAUMONT, conseillère municipale
M. Kevin CARBONNE, conseiller municipal

Elus absents représentés :

Mme Eva BIETH, conseillère municipale représentée par M. Thierry TORRES

Elus absents non représentés :

M. Didier MAURY, conseiller municipal

Mme Annabel AUGUSTIN est nommée secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit faite pour les victimes des inondations qui ont eu lieu dans l'Aude.

M. le Maire informe que des dons peuvent être faits auprès des associations caritatives.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2018
2. Plan pluriannuel des travaux
3. Tarification de la location des gîtes en nuitées
4. Ouverture de la consultation contrat assurance
5. Caution pour prêt de chaises et de tables
6. Changement de tarif pour la taxe de séjour – Ce point est retiré de l'ordre du jour
7. Modification statutaire du P.N.R.
8. Retrait d'Orlu du Syndicat e l'Artillac
9. Convention d'embellissement
10. Questions diverses

I - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

Présentation par M. Alain GARNIER, Maire

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2018
2. Annulation de la délibération n°2017-26
3. Echanges et vente de parcelles appartenant à la commune dans le cadre de la régularisation foncière au hameau de Balança et des frais notariés
4. Montant de la redevance d'occupation du domaine public (piscine) et des frais inhérents à cette occupation
5. Nouvelle tarification du prix du repas quotidien à la cantine scolaire communale
6. Subventions de la commune à l'association Rambail en Barguillère et à la Croix rouge
7. Création de l'ALAE
8. Surveillant de baignade
9. Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2018**

VOTE

UNANIMITE	-	POUR	13	CONTRE	0	ABSTENTION	1
------------------	----------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

II – PLAN PLURIANNUEL DES TRAVAUX

Présentation par M. Alain GARNIER, Maire

En 2018, nous avons réalisé les travaux obligatoires, relatifs à la mise en accessibilité des établissements recevant du public à la salle polyvalente et à l'école.

Pour les 2 prochaines années, je vous propose de décider d'un plan pluriannuel de travaux. Ces travaux porteront sur :

- la mise en sécurité de l'espace routier passant devant la mairie avec aménagement du parking,
- la réfection des routes communales,
- la création de la cantine scolaire à l'école Lakanal.

Monsieur Martins de la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes est venu voir les travaux à réaliser sur un certain nombre de routes et hameaux de la commune. Il a chiffré le coût de réfection des routes :

- Cautirac	32 489.88 euros TTC
- Chemin de Lasserre	17 233.80 euros TTC
- Darnac	40 343.40 euros TTC
- Les Chartels	23 398.92 euros TTC
- Sarret	31 444.92 euros TTC

Cela fait un total de 144 910.92 euros TTC.

Il faut y rajouter une partie du C9 qui va de La Coupière au croisement du Calmil. Ainsi, que la mise en sécurité de la route départementale qui passe devant la mairie est estimée à 38 000 euros.

On peut estimer un coût global de 200 00 euros : c'est un gros budget mais il faut savoir que l'on pourra demander des subventions à l'État, au Département et à la Communauté d'Agglomération. Le coût restant pour la commune serait au maximum d'environ de 35%, soit 70 000 euros.

Ces routes sont depuis longtemps en mauvais état et il faut s'en occuper.

Pour la cantine, sa réalisation sur le site de l'école est estimée à environ 150 000 euros. Ce montant devra être actualisé.

Nous avons déjà obtenu 56 000 euros de DETR et nous devons engager des travaux rapidement afin de ne pas la perdre. Le Département pourra aussi être sollicité.

C'est pour cela que je vous propose d'étaler ces travaux sur 2 ans, voire 3 ans. L'échéancier serait le suivant :

1. Pour 2019 :

- Darnac
- Les Chartels,
- Sarret,
- Travaux de sécurisation mairie,
- Début des travaux de la cantine

2. Pour 2020 :

- Cautirac,
- Chemin de Lasserre
- Route La Coupière – Le Calmil,
- Fin de travaux de la cantine,

Voici les plans de financement pour les travaux de voirie envisagés pour 2019 :

1. Voiries de Darnac

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
COUT TOTAL €	33 619,50	6 723,90	40 343,40 €

FINANCEMENT	%	MONTANT
DETR	30% du montant HT	10 085,85 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50% du reste à charge TTC	15 128,78 €
AUTOFINANCEMENT	50% du reste à charge TTC	15 128,78 €
TOTAL DU FINANCEMENT		40 343,40 €

2. Voiries Des Chartels

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
COUT TOTAL €	19 499,10	3 899,82	23 398,92 €

FINANCEMENT	%	MONTANT
DETR	30% du montant HT	5 849,73 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50% du reste à charge TTC	8 774,60 €
AUTOFINANCEMENT	50% du reste à charge TTC	8 774,60 €
TOTAL DU FINANCEMENT		23 398,92 €

3. Voiries de Sarret

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
COUT TOTAL €	26 204,10	5 240,82	31 444,92 €

FINANCEMENT	%	MONTANT
DETR	30% du montant HT	7 861,23 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50% du reste à charge TTC	11 791,85 €
AUTOFINANCEMENT	50% du reste à charge TTC	11 791,85 €
TOTAL DU FINANCEMENT		31 444,92 €

Nous referons un point fin 2019 pour voir où nous en sommes.

Mme Françoise BAUZOU rappelle qu'il est possible de demander au Département une subvention dans le cadre de la dotation de l'Etat au Département dotation provenant des recettes des amendes de police destinée à subventionner des travaux communaux susceptibles d'améliorer la circulation et la sécurité routière.

M. Michel ANDOLFO précise qu'il ne sera pas possible de travailler en régie pour les travaux de voirie étant donné qu'il s'agit d'un marché passé par la Communauté d'Agglomération.

Mme Fanny KUHNT souligne que, concernant la DETR pour la cantine, une demande de prorogation pourra être faite à partir du moment où les travaux seront engagés. Une avance de DETR de l'ordre de 16 000 € avait été faite à la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER le plan pluriannuel 2019-2020 de réalisation des travaux de la voirie et de la cantine scolaire.**

VOTE

UNANIMITE	14	POUR	-	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	----	------	---	--------	---	------------	---

- **DE VALIDER la participation de la Commune à la mise en oeuvre de travaux, soit pour 15 128.78 euros pour le site de Darnac, 8 774.60 euros pour Les Chartels et 11 791.85 euros pour Sarret.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les formalités utiles afin de mettre en œuvre ces différents travaux et à demande à la Communauté d'Agglomération d'entreprendre les travaux sur les sites de Darnac, les Chartels et Sarret.**

VOTE

UNANIMITE	14	POUR	-	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	----	------	---	--------	---	------------	---

III - TARIFICATION DE LA LOCATION DES GÎTES EN NUITÉES

Présentation par Mme Françoise BAUZOU

Nous avons délibéré sur la tarification des gîtes sur pilotis en mai 2018, sur un tarif pour les fins de semaines à 80 euros et 180 euros pour la semaine.

Comme il peut y avoir des demandes pour 1 ou plusieurs jours supplémentaires, il est proposé de voter une tarification par une nuitée supplémentaire.

Le tarif proposé pour une nuitée supplémentaire dans les différents gîtes est de 30 euros (pour un maximum de deux nuitées supplémentaires, au-delà s'appliquera le tarif à la semaine).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER la tarification de la nuitée supplémentaire aux gîtes pour 30 euros et le montant de la caution à 120 euros dans une limite de deux nuitées supplémentaires (au-delà des deux nuitées supplémentaires, c'est le tarif à la semaine qui s'applique),**
- **D'AUTORISER M. le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente tarification.**

VOTE

UNANIMITE	14	POUR	-	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------------------	-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

IV - OUVERTURE DE LA CONSULTATION CONTRAT ASSURANCE

Présentation par Mme Françoise BAUZOU

Petit rappel : nous avons été obligés de reconduire les contrats d'assurance avec l'assureur de 2017, Groupama. Ces tarifs sont relativement élevés.

Aussi, nous allons procéder à la résiliation de ces contrats, c'est le M. Maire qui le fera dans le cadre de ses compétences déléguées, et nous allons lancer une procédure de consultation de plusieurs assureurs pour l'année 2019.

Les contrats d'assurance vont porter sur les bâtiments communaux, les véhicules, la responsabilité civile,

Le coût étant estimé inférieur à 25 000 euros HT, nous n'avons pas besoin de lancer un marché public de type MAPA (procédure adaptée).

La commission finances étudiera les différentes propositions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De LANCER la consultation pour l'ensemble des contrats d'assurance de la Commune.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à toutes les formalités utiles pour la consultation de différents assureurs et à signer les contrats d'assurance après avis et accord de la Commission Finances.**

VOTE

UNANIMITE	14	POUR	-	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------------------	-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

V – CAUTION POUR PRÊT DE CHAISES ET DE TABLES

Présentation par M. Michel ANDOLFO

Nous avons déjà été sollicités pour prêter des tables et des chaises de la salle polyvalente.

Je vous propose de voter une caution pour le prêt de 7 tables et de 30 chaises au maximum d'un montant de 150 euros.

En cas de dégât (table, chaise cassée), la caution permettra leur remplacement. On ne récupérera que le montant nécessaire au remplacement.

M. Michel ANDOLFO souligne la nécessité de préciser que l'utilisation des chaises et tables prêtées par la commune doit se faire sur sol dur afin d'éviter certaines détériorations.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le montant de la caution pour le prêt de 7 tables et de 30 chaises au maximum à 150 euros.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	14	POUR	-	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------------------	-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

VI - CHANGEMENT DE TARIF POUR LA TAXE DE SÉJOUR

Présentation par Mme Françoise BAUZOU

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Pour information, lors de la séance du 11 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes a décidé une nouvelle tarification de la taxe de séjour.

Ce tarif délibéré par la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes, nous n'avons pas besoin de le voter nous aussi, seulement de l'appliquer.

Gîtes 43 et 44 : Pas de changement car ils sont classés par Clé Vacances. La taxe est donc de 0,60 € la nuitée par adulte, il y aura juste en plus la taxe additionnelle de 10% soit 0,66 € au total la nuitée/adulte.

La taxe ne changera pas si on passe chez Gîtes de France, ils seront classés en épis.

Gîtes sur pilotis : la taxe de séjour se calculera ainsi, Prix global de la location / nombre de nuits / nombre d'adultes le tout multiplié par 5%, ce qui donne le tarif de la taxe / personne/ nuitée.

VII - MODIFICATION STATUTAIRE DU P.N.R.

Présentation par M. Thierry TORRES

Il s'agit du projet de modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, auquel la commune adhère.

Nous avons reçu un courrier du Président du Syndicat mixte du PNR, ainsi que la délibération du Comité syndical du PNR en date du 20 juillet 2018, actant cette modification.

Cette modification doit permettre d'être en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRe, et de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Elle permettra notamment d'intégrer les communautés de communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon, ainsi que la communauté d'agglomération, au sein du Syndicat mixte. En tant que membres à part entière (elles étaient, elles ou celles auxquelles elles se sont substituées depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'heure actuelle associées à titre consultatif).

De même, les communes associées, situées hors du périmètre du PNR mais associées par convention à son activité, pourront intégrer le Syndicat mixte.

Cette modification n'entraîne pas de conséquences particulières pour la commune ou pour l'organisation de ses relations avec le Syndicat mixte du PNR.

L'objectif est d'opérer cette modification en vue de la rendre applicable au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	14	POUR	-	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------------------	-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

VIII - RETRAIT DE LA COMMUNE D'ORLU DANS LE SYNDICAT L'ARTILLAC

Présentation par M. Alain GARNIER, Maire

Pour rappel, le syndicat mixte de l'Artillac a pour missions la gestion de la forêt d'Artillac. La Commune de Serres sur Arget a une voix.

Le syndicat nous a informé du retrait de la Commune d'Orlu du Syndicat et l'accord de la Commune d'Alzen pour la reprise de la part de la Commune d'Orlu sans aucune contre partie. Il s'agit pour nous simplement d'acter ce retrait et cette reprise

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER le retrait de la commune d'Orlu du syndicat mixte de l'Artillac et de la reprise de la part d'Orlu par la Commune d'Alzen sans aucune contre partie.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	14	POUR	-	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------------------	-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

IX - CONVENTION D'EMBELLEMENT

Présentation par Mme Marie-Cécile RIVIERE

Nous avons voté en janvier 2018 le dépôt d'un projet de candidature à l'appel à projets lancé par le PNR des Pyrénées ariégeoises sur l'embellissement de sites de la Commune et nous avons été retenus.

Le 22 mai dernier, nous avons rencontré Mme Laure Chevillard, chargée de mission paysage au PNR pour faire le point sur les besoins de la commune. Suite à cette rencontre elle nous a proposé une convention dont le modèle est le même pour toutes les communes participant au projet mais dont l'annexe diffère, résumant les spécificités de chaque commune.

Il s'agit aujourd'hui de signer la convention d'embellissement avec le PNR afin que le projet puisse être mis en œuvre.

Je vous lis un extrait de cette convention :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune de confie au SMPNR la mission de l'accompagner pour définir et mettre en œuvre son projet de valorisation paysagère. Cette mission d'accompagnement comprend : - la réalisation d'un état des lieux « ciblé » en fonction de la nature du projet de valorisation paysagère envisagé par la commune ; - l'élaboration une feuille de route individualisée pour faciliter la mise en œuvre d'aménagements et d'actions en faveur de ce projet. La nature, le périmètre et les objectifs du projet de valorisation paysagère sur lequel portera la mission seront précisés par la présente convention, en accord avec la commune et à partir des éléments qu'elle a apportés dans sa candidature (voir article 3 de la présente convention).

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION 2

Conformément aux termes et engagements définis par la présente convention, le SM PNR apporte son concours pour construire avec la collectivité un projet de valorisation paysagère et l'accompagner dans la mise en œuvre des objectifs exprimés (avec le plus de précision possible) dans l'annexe 1 de la présente convention. En préalable, la collectivité et le SM PNR déterminent ensemble dans cette annexe les objectifs du projet, le périmètre de réflexion et les personnes référentes en charge du projet.

L'annexe 1 de la présente convention comporte ainsi :

- une note d'objectifs qui résume les besoins et les attentes de la collectivité, les actions déjà réalisées, les projets en cours, et, si possible, indique des priorités ;
- les personnes référentes en charge du projet (participation aux réunions, suivi, validation des choix par le conseil municipal...)
- un plan de situation faisant apparaître les périmètres de réflexion ;
- un calendrier.

Il s'agit d'un accompagnement technique et non financier de la part du PNR.

Il nous faut donc délibérer pour mettre en œuvre ces missions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention d'embellissement proposée par le PNR des Pyrénées ariégeoises**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les formalités et démarches utiles à la mise en œuvre de cette convention et du projet.**

VOTE

UNANIMITE	14	POUR	-	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------------------	-----------	-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

X - QUESTIONS DIVERSES.

1. Délibération modification statutaire de la Communauté d'Agglomération

Nous en avons été informés le 26 juillet 2018 après le dernier Conseil Municipal. La date limite pour délibérer était le 15 octobre 2018. En cas d'absence de délibération, la modification est considérée comme actée.

2. Convention SMDEA

Cette convention est indispensable pour le P.L.U. Aussi, il faudra réunir un Conseil Municipal très rapidement pour en délibérer car c'est urgent.

3. Résiliation avec BERGER-LEVRAUT

Cette résiliation avec la société, qui fournit le logiciel permettant la gestion administrative et financière de la commune, a été envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le 16/10/2018.

Il existe un autre logiciel AGEDI permettant la gestion administrative et financière de la commune qui est à une utilisation plus ergonomique, plus conviviale et qui présente également l'avantage d'être moins cher que le logiciel de BERGER LEVRAULT.

Le logiciel AGEDI est géré par un syndicat intercommunal. Il est utilisé en Ariège, notamment par la commune de Saint-Paul de Jarrat, qui se tient à notre disposition pour répondre à toutes nos questions concernant la procédure et les conséquences du passage sur ce logiciel.

En parallèle, se pose la question de la sauvegarde externe des données informatiques de la commune. Comment cela se passe actuellement et qu'est-ce qui est actuellement sauvegardé ?

4. Commission de contrôle des listes électorales

Il est fait lecture du mail reçu de la part de la Préfecture pour la désignation d'un conseiller à proposer pour le 15 novembre 2018 à la Préfecture.

Mme Fanny KUHNT, Conseillère municipale, est désignée pour participer à cette commission.

Cela sera acté à un prochain conseil municipal si une délibération s'avère nécessaire.

5. Vente coupe de bois de la forêt communale

La coupe de bois avait été estimée à 26 000 € par l'ONF. Au final de la coupe de bois a trouvé acquéreur à 31 130 €.

6. Formation des agents communaux

Pendant les vacances de la Toussaint, 3 agents du périscolaire partent en formation : M. Hugo CHILET en formation BAFD, Mmes Soraya AYRIVIE et Anaïs FABRE en formation BAFA.

Par ailleurs, d'ici la fin de l'année 2018, les agents polyvalents d'entretien titulaires passeront les tests à l'issue d'une formation afin d'obtenir l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) en tant qu'opérateur et M. le Maire en tant qu'encadrant.

Pour rappel, l'AIPR ou l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement », cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.

7. Journée de fleurissement

Cette journée participative est prévue le 25 novembre 2018, elle aura lieu sur un lieu unique de la commune.

8. Semaine bleue à l'école

Cette action mise en place par M. Hugo CHILET, avec l'aide de toute l'équipe du périscolaire, dans le cadre des activités périscolaires a été un véritable succès qui a suscité l'enthousiasme des plus âgés comme des plus jeunes. Expérience à renouveler.

9. Potager et ferme pédagogique

Tout est prêt pour une mise en œuvre dès la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint avec l'appui de nombreux partenaires communaux.

10. Rambarde de l'école

M. le Maire remercie Ms Raphaël GENZ, Antoine DOMANEC et Johann MISSET pour le travail afin de permettre l'installation de la rambarde de la rampe PM. à l'école.

11. Inscription de nouveaux élèves au Groupe Scolaire Lakanal

4 nouveaux enfants (3 familles) intégreront le groupe scolaire à la rentrée des vacances de Toussaint. L'effectif du groupe scolaire est donc de 65 enfants.

12. PPMS du groupe scolaire (Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs)

Dans le cadre du PPMS, un devis a été demandé pour l'installation d'une alarme silencieuse (flash clignotant).

13. Plan numérique

L'Education National lance la 2^{ème} phase de l'appel à projet ENIR (« Ecoles numériques innovantes et ruralité »). Ainsi, dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 2 000 €). Une rencontre avec les enseignants du groupe scolaire est prévue afin de définir ensemble le projet numérique pour notre groupe scolaire.

14. Taxe foncière de l'usine à eau

Les bâtiments de l'usine à eau sont prêtés gracieusement au SMDEA. Aussi, il a été demandé au SMDEA de prendre à sa charge la taxe foncière (soit 639 €), ce qui a été accepté par le SMDEA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Procès-verbal établi le : 20 octobre 2018

M. Alain GARNIER, Maire

Mme Annabel AUGUSTIN, 1^{ère} adjointe

M. Thierry TORRES, 2nd adjoint

M. Raphaël GENZ, conseiller municipal

Mme Fanny KUHNT, conseillère municipale

Mme Paulette PORTET, conseillère municipale

Mme Marie-Cécile RIVIERE, conseillère municipale

M. Jacques VU-VAN, conseiller municipal

M. Michel ANDOLFO, conseiller municipal

Mme Françoise BAUZOU, conseillère municipale

M. Antoine DOMANEC, conseiller municipal

Mme Camille HAUMONT, conseillère municipale

M. Kevin CARBONNE, conseiller municipal